

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 Novembre 2015
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NEE, adjoints, Mme Céline REJASSE M. Claude BERSAC, M. Bernard MOIRAND, M. Henri ROBERT, M. Thierry DENEPOUX

Absents : M. Laurent MAZIERE,

Absents excusés : Mme Frédérique VALLON, Mme Anne KLEINE excusés

Pouvoirs : Mme Anne KLEINE à Mme Sylviane NEE, Mme Frédérique VALLON à M. Claude BERSAC

Secrétaire de séance : Céline REJASSE,

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2015 a été approuvé.

M Le Maire ouvre la séance avec une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

M le Maire demande au Conseil si on peut ajouter 2 délibérations non prévues sur l'ordre du Jour, Le Conseil accepte à l'unanimité de les rajouter.

1°) DEMANDE DE PRELEVEMENT POUR LES FACTURES ORANGE

M Bernard MOIRAND explique qu'un nouveau contrat a été effectué avec orange pour une économie attendue de 2000€ par an. Pour simplifier le règlement des factures, il est possible d'opter pour le prélèvement automatique.

M Le Maire demande au Conseil de se prononcer pour ou contre le prélèvement automatique à compter de la nouvelle facturation.

► APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- Accepte le prélèvement automatique pour le paiement des factures à compter de la nouvelle facturation.

- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

2°) LOCATION DU LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE (ex locataire M ROUSSARIE Michaël)

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été informé par M. ROUSSARIE Mickaël de son départ à compter du 1^{er} décembre 2015. Un état des lieux a été réalisé en présence de l'intéressé.

Il ajoute qu'il a reçu une demande de location pour ce logement de Mme MORAIS Angélique.

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les dispositions suivantes :

- La location du logement de l'ancien Presbytère à Mme MORAIS Angélique à compter du 1/12/2015
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- de fixer à compter du 1^{er} décembre 2015 le loyer mensuel de ce logement à 400 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).
- Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité.

3°) LOCATION DU LOGEMENT ANCIEN PRESBYTHERE (ex locataire M MAINGUENEAU Christophe)

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été informé par M. MAINGUENEAU Christophe de son départ à compter du 1^{er} décembre 2015. Un état des lieux a été réalisé en présence de l'intéressé.

Il ajoute qu'il a reçu une demande de location pour ce logement de Mme BERTHE Cindy.

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les dispositions suivantes :

- La location du logement de l'ancien Presbytère à Mme BERTHE Cindy à compter du 1/12/2015
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- de fixer à compter du 1^{er} décembre 2015 le loyer mensuel de ce logement à 285 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).
- Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire rappelle au conseil le courrier de M. ROUSSARIE Mickaël, locataire d'un des appartements situés à l'ancien Presbytère, concernant son départ au 1/12/2015. Un état des lieux de sortie a été effectué en présence de Mme Sylviane NEE. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de la caution versée à son arrivée, soit 400 €.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte le remboursement de la caution (soit 400 €) à M. ROUSSARIE Mickaël
 - ✓ autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.
- Délibéré à l'unanimité.

5°) LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE/ DEPART LOCATAIRE/ REMBOURSEMENT CAUTION MAINGUENEAU CHRISTOPHE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de M. MAINGUENEAU Christophe, locataire d'un des appartements situés à l'ancien Presbytère, concernant son départ au 1/12/2015. Un état des lieux de sortie a été effectué en présence de Mme Sylviane NEE. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de la caution versée à son arrivée, soit 280 €.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte le remboursement de la caution (soit 280€) à M. MAINGUENEAU Christophe
- ✓ autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

6°) REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS/ANNEE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol	5.693Km d'artères à 40.40€/km(230.€)
- artères aériennes	12,130 Km d'artères à 53.87€/km(653.44€)
Total	19,017 Km
	SOIT883.44 €

2°) Emprises au sol **0,5 m² à 26,94 €/m²**
SOIT 13,47 €

TOTAL GENERAL à percevoir : 896.91 Euros

► APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, susmentionnées pour l'année 2015
- ✓ De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué
 - à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 896,91 € à l'encontre de France Télécom
 - à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

7°) PROGRAMME D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

M. Bernard MOIRAND et M. Claude BERSAC se sont rendus à la réunion du 4/11. M Daniel SICRE conseille aux communes de faire dans la mesure du possible par elle-même les travaux et de se baser sur l'étude précédemment réalisée par le bureau d'étude mandaté par le Conseil Général. Il précise qu'il ne s'agit pas de suivre ce document à la lettre, mais de s'en inspirer avec bon sens. On peut lui demander conseil mais il ne se déplacera pas.

Dans l'immédiat il faut s'assurer que le document envoyé à la Préfecture a bien été reçu par M. SICRE et voir s'il convient de le modifier. Il faudra réunir la commission des bâtiments et voirie et travailler sur un plan de financement pour les 3 ans à venir.

8°) CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Mme Sylviane NEE distribue le Projet de territoire élaboré par l'équipe qui travaille sur les communes nouvelles. Elle informe l'Assemblée que la commune de Miihac de Nontron lance une concertation auprès de ses administrés en 01/2016. Elle demande que les discussions sur la charte et le projet du territoire soient reportées lors du prochain Conseil Municipal, compte tenu des récentes informations sur le RPI LA CHAPELLE FAUCHER, SAINT FRONT D'ALEMPS, SAINT PIERRE DE COLE. M. le Maire informe que ce point sera discuté dans les Questions Diverses.

9°) LETTRE DE MME LARGARDE INSTITUTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Mme LAGARDE budget sa demande pour une sortie cinéma car le dessin animé est jugé trop long pour les enfants de petites sections. Elle va à la place utiliser le budget restant à sa disposition pour commander des cadeaux pour Noël.

10°) DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (MI-TEMPS) ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (Art 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire;

► APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE

- la création à compter du 01/03/2016 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE à temps non complet, pour 02 heures hebdomadaires (*inférieur à un mi-temps*) ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de UN AN dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 suite à appel à candidature resté infructueux ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle et répondre aux conditions de discrétion et de confiance exigées ;
- que M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

AUTORISE M. Le Maire (ou l'Adjoint Délégué) à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Le contrat de l'adjoint technique 2ème classe effectuant le ménage à la Mairie, arrivant à terme des 6ans, Le Conseil décide de l'employer désormais en CDI à compter du 1^{er} mars 2016 pour les mêmes heures.

11°) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL (CNP ANNEE 2016)

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par C.N.P. Assurances,

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à
 - o signer le contrat CNP Assurances année 2016
 - o effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout autre document relatif à cette affaire
- Délibéré à l'unanimité.

12°) SMECTOM Nouveau contrat 2016

M. Bernard MOIRAND informe qu'à compter du 1^{er}/01/2016 ce sera le SMECTOM qui assurera la collecte des déchets. Il y aura une modification des jours de collecte et les conteneurs devront être positionnés différemment.

Il informe que nous avons la possibilité d'avoir des conteneurs semi enterrés. Seuls seront à la charge de la commune les travaux de terrassement.

M. le Maire informe que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes Dronne et Belle, le préfet avait suggéré que le SMECTOM fusionne avec le SMD3, les membres de la Communauté de commune ont voté contre la fusion.

13°) DEVELOPPEMENT DURABLE (DDMARCHE)

M. Bernard MOIRAND informe que l'équipe de réflexion arrive à la fin de la 1^{er} phase. Prochaine action en 2016. Exemples d'actions proposées par DDMarche : diminution du papier dans les mairies, faire des journées d'info à la population, incitation par le SPANC à éliminer les points noirs pour le traitement des eaux usées, faire des économies d'énergie à tous les niveaux.

14°) DON DU COMITE DES FETES REPAS DES AINES 2015

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un don de 200.00 € (Deux cent euros) du Comité des fêtes pour la participation aux repas des aînés de 2015

Il propose d'affecter cette somme à la salle polyvalente.

► APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- Accepte ce don de 200.00 € du Comité des fêtes et son affectation à la salle polyvalente.
- Autorise M. le Maire à émettre les documents nécessaires à l'encaissement de ce don (émission d'un titre de recette en section de fonctionnement Article 7713) ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité.

15°) Commune de la Chapelle Faucher Vote de crédits supplémentaires

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'étude du Cabinet CHATENOU sur l'abandon des concessions du cimetière étant plus importante que prévue les crédits ne sont pas assez suffisants.

Il convient de faire la Décision Modificative suivante :

Investissement dépenses

du 201304 + 800.72 €

Investissement dépenses

du 201502 - 800.72 €

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

► Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus

16°) RAPPORT DES REUNIONS :

- Mme Sylviane NEE et Thierry DENEPOUX se sont rendus à la réunion des transports de Thiviers, il y a 3 élèves de La Chapelle Faucher inscrits sur leurs circuits. Ils informent également qu'ils sont à la recherche d'un chauffeur.
- Mme Céline REJASSE informe qu'une réunion du SVS a eu lieu le 23 novembre, elle évoque les problèmes liés au comportement du chauffeur et informe qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé le matin même aux transports VALLADE. Elle précise également qu'un courrier qui lui a été remis par des parents, dénonce également le comportement du chauffeur. M. le Maire fait lecture également d'un courrier rédigé par Mme le Maire de Lempzours et co-signé par l'ensemble des maires du RPI faisant état également des comportements anormaux de la part du même chauffeur. Une copie des 2 courriers sera envoyée au Conseil Départemental service des transports scolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire s'est rendue à la réunion du SDE grâce au regroupement d'achats, une économie de 8% sur l'éclairage public et de 10% sur la partie Bleue sera faite, ce qui est total estimé par le SDE à 1600 Euros pour l'année 2016.

- M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe qu'un changement d'abonnement EDF a été effectué pour le stade pour permettre une économie.

- Mme Sylviane NEE informe qu'elle a reçu une demande de 2 mamans pour une création d'une MAM, elle les reçoit lundi.

- En ce qui concerne les colis de Noël elle propose de demander la confection des colis au traiteur Bouffier d'un montant d'environ 17 à 18 euros pour chacun d'entre eux

- Domaine BARBARIE : la réunion prévue en décembre 2015 est reportée en février. Le responsable M. Jean Paul Thibeau viendra 15 jours pour rencontrer les participants et les associations. Une autre personne se joint au groupe de travail : Mme Isabelle Pichelin, directrice de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.

- TELETHON passage des cyclistes comme chaque année samedi 5 décembre à 10h33. Des viennoiseries et du café leur seront offerts.

- M. Claude BERSAC informe qu'il a eu plusieurs devis pour la cuisine de la salle polyvalente. Le Conseil lui demande de les étudier et de faire une proposition afin de le mettre sur le budget de 2016.

- M le Maire demande à Céline REJASSE de bien vouloir prendre la parole pour parler du RPI et du SVS. Celle-ci informe que lundi lors de la réunion du SVS, Le Maire de Saint Front d'Alemps M. PASCUAL a annoncé la décision de son Conseil Municipal de fermer l'école à la rentrée prochaine. Mr le Maire ajoute qu'une dernière information reçue le matin même l'informe que la commune de Saint Front d'Alemps a décidé également de quitter le RPI et le SVS. Mme NEE rappelle qu'elle a invité à ce sujet les Maires des 5 communes et les membres du SVS à une réunion le vendredi 4 décembre.

En raison des fêtes de fin d'année, la date du prochain conseil est fixée au 18/12/2015.

M. le Maire clos les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h15.

